



Arrêté Municipal

N° 5078

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21, L521-1 à L521-4 et ses articles R511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°4413 du 2 novembre 2021 de mise en sécurité urgente fait à l'encontre de l'immeuble situé 75 rue Matteotti à Lille.

Vu le PV de réception des travaux établi le 13 janvier 2022 par la Responsable Adjointe du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté municipal n° 4413 du 2 novembre 2021 ont été réalisées d'office par les services municipaux suite à l'inaction du propriétaire, la succession Rabah AMAR

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n°4413 du 2 novembre 2021 est abrogé avec levée de l'interdiction d'habitation de l'immeuble sis 75 rue Matteotti à Lille.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur l'immeuble et en l'Hôtel de Ville, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒La SCP Fontaine-Roussel, 42 rue Basse – 59000 Lille.

⇒Mme Menana WAKIF-AMAR, 75 rue Mattéotti – 59000 Lille.

⇒Mme Sarah AMAR, 24 rue Paul Ramadier 6^{ème} étage – 59000 Lille.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 1 - FEV 2022

Réception en Préfecture le 1 - FEV 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,

Affiché en Mairie le 1 - FEV 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,

Anissa BADERI

Anissa BADERI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».